

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire. Pour une lecture complète du règlement graphique, se reporter également à l'inventaire des haies (partie 2 du règlement graphique).

PPRN Zone bleue

PPRN Zone rouge

Zone inondable

Contournement Nord de l'Ernée

Secteur de nuisances sonores

Aléa tassement sur dépôt minier ou travaux de recherche

Aléa glissement sur dépôts miniers

Aléa effondrement d'ouvrage ou travaux miniers

Aléa comblement de dépôt minier

Secteur d'information sur les Sois

Devise de projet

Orientations d'aménagement et de programmation

Ensemble végétal à protéger

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé (EBC)

Marge de recul

Zone humide

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A et N à destination d'habitat

Secteur protégé au titre de l'article R.123-11 c) du code de l'urbanisme, en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de cette ressource naturelle sont autorisées

Zone urbaine

Zone à urbaniser

Ua : Tissu urbain ancien de la commune

Ua : Secteur urbain concerné par les dispositions du PPRP de l'agglomération de Chauland

Ub : Zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune

Ue : Quartiers spécialisés pour l'accueil des équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture

Ue : Quartiers spécialisés pour l'accueil des activités économiques

1AUh : Zone à urbaniser à vocation habitat

1AUe : Zone à urbaniser à vocation activités économiques

1AUI : Zone à urbaniser à vocation d'équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture

2AUe : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLU à vocation activités économique

2AUI : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLU à vocation d'habitat

Zone naturelle

Zone agricole

N : Zone naturelle

Np : Secteur naturel à protéger

Nf : Secteur naturel forestier

Nc : Secteur naturel de camping

Nl : Secteur permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement

Nm : Secteur mixte d'habitat et d'activités (agricole et/ou artisanale)

Nmto : Secteur naturel lié à l'activité du moto-cross

Ng : Secteur d'aire d'accueil et terrains familiaux localisés destinés à l'habitat des gens du voyage

A : Zone à vocation agricole

Am : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) mixtes d'habitation et d'activités économiques (agricole et/ou artisanales)

Ap : Secteur où aucune construction n'est autorisée

Ae : Secteur où sont autorisées les constructions liées à l'activité d'équithérapie

Al : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement

Ale : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à des activités touristiques et/ou événementielles

Source : PCI Vecteur 2024, CCE 2025

* voir définitions du lexique du règlement littéral

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Le tableau des emplacements réservés présente uniquement ceux de la commune concernée et visibles sur le plan ci-contre.

N°	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
33	ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL N15	LA BACONNIERE	COMMUNE	8 213
34	CREATION LIAISON DOUCE ENTRE LES QUARTIERS D'HABITAT ET LES EQUIPEMENTS SPORTIFS	LA BACONNIERE	COMMUNE	821
35	CREATION LIAISON DOUCE	LA BACONNIERE	COMMUNE	6 699
36	LIAISON PIETONNE	LA BACONNIERE	COMMUNE	1 437

Commune de La Baconnière

Planche n°2 à l'échelle du bourg

0100200 m

1:2 500

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Andouillé
Chauland
Ernée
Juigné
La Baconnière
La Bigottière
La Croixille
La Pellerine
Larchamp
Montenay
Saint-Denis-de-Gastines
Saint-Germain-le-Guillaume
Saint-Hilaire-du-Maine
Saint-Pierre-des-Landes
Vautorte

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Bourg de La Baconnière

Vu pour être annexé à l'arrêté AA-2026-001 du 29/01/2026
Le Président de la Communauté de Communes de l'Ernée,
Gilles LIGOT

Prescription

Arrêt

Approbation

Elaboration

Modification simplifiée n°1

Règlement adopté n°1, 2, 3, 4

Modification n°1

Mise à jour

04/03/2015

25/11/2015

24/10/2023

11/03/2025

11/03/2025

29/01/2026

02/07/2024

11/03/2025

29/01/2026